QUELLES SONT LES LIMITES À NE PAS DÉPASSER ?

D'après la règlementation, vos salariés et vous ne devriez pas dépasser la Valeur Limite d'Exposition (VLE).



Supérieur à 5 m/s² : **interdit** À partir de 2,5 m/s² : **des mesures doivent être prises**

Inférieur à 2.5 m/s² : **pas de risque**

BON À SAVOIR

Valeur Limite d'Exposition (VLE) 5 m/s² (mètres/seconde carré). La VLE représente la valeur des vibrations ramenées sur une période de 8 heures et qu'il est interdit de dépasser.



Exposition supérieure à la Valeur Limite d'Exposition (supérieur à 5 m/s²)

 Engagez des actions immédiates pour empêcher une exposition supérieure à la valeur limite





2 Déterminez pourquoi la limite a été dépassée.



Exposition supérieure au seuil d'action d'exposition (compris entre $2.5 \text{ m/s}^2 \text{ et } 5 \text{ m/s}^2)$

Définissez et appliquez un programme de mesures pour réduire au maximum l'exposition aux vibrations.



Exposition inférieure au seuil d'action (inférieur à 2,5 m/s²)

Pas de mesures particulières à mettre en place.

